



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-230  
ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PIERRE COUTADE A L'OCCASION DU ' BRIC A TRAPPES ' LE 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande de Monsieur ROUSSEAU Fabrice, Chargé de mission Vie Démocratique et Associative, d'organiser **un vide grenier le dimanche 22 Septembre 2024** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'accès des piétons à la rue Pierre Courtade ;

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin d'occuper des places de stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin de faciliter le stationnement des véhicules des organisateurs, exposants et visiteurs;

**ARRETE**

**Article 1:** Les places de stationnement de la rue Pierre Courtade sont neutralisées et déclarées gênantes **du samedi 21 septembre 2024 à partir de 20h au dimanche 22 septembre 2024 jusqu'à 22h00.**

**Article 2:** La circulation des véhicules sera interdite sur toute la longueur de la rue Pierre Courtade **du samedi 21 septembre 2024 à partir de 20h00 et ce jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 22h00.**

**Article 3:** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par trente barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 4:** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

**Article 5:** Les véhicules désignés par l'organisateur seront dotés d'un signe distinctif dans sa forme laissé à l'appréciation de l'organisateur, permettant ainsi aux agents chargés du contrôle du stationnement d'éviter toute confusion et occupation illégale.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 7** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité Publique,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur Fabrice Rousseau, Chargé de mission Vie Démocratique et Associative,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 15 JUL. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ali Rabeh', is written over the official seal. The signature is fluid and cursive, extending to the right of the seal.